



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

MAIRIE D'ARGILLIERS

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/09/2023
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER ; M. Jean-Philippe VALENTIN, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET ;

Secrétaire : Mme Sidonie REYNIER,

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 14/06/2023

Délibérations

- 1 – Décision Modificative N°1 Budget Assainissement
- 2 – Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies »
- 3 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion du Gard
- 4 – Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre De Gestion du Gard
- 5 – Convention d'adhésion au service de psychologie du travail du Centre De Gestion du Gard
- 6 – Autorisation de signature d'un bail commercial
- 7 – Débat sur le transfert Eau/Assainissement à la CCPU au 01/01/2026

Affaires Communales

- 8 – Personnels : Point de Situation
- 9 – Finances
- 10 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 11 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 12 – Communication

Intercommunalité

- 13 – Communauté de Communes
- 14 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 14/06/2023

Le procès-verbal du 14/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 25.05.2023 AU 27.09.2023				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
20.09.2023	K.D.U SERVICES	Curage fossés		1000
"	Librairie place aux herbes	Livres bibliothèque		390.69
15.09.2023	UZEGE DIAGNOSTICS	Diagnostics avant nouveau bail commercial		339.15
02.08.2023	R. GIAI GIANNETTO	Débroussaillage chemins communaux		2310
"	SR et Cie	Concert 1 ^{er} juillet		500
28.06.2023	SOLUNOVA	Téléphonie standard école		1730.40
"	PMB	Batteries portail		294.50
"	EUROFEU	Plans d'intervention évacuation mairie		360
26.06.2023	Coopérative des autocars	Sortie scolaire fin d'année		433
23.06.2023	ASE	Rapport- Rédaction PLU		4896
"	"	Finalisation éléments de diagnostic		5604
21.06.2023	RENAULT	Réparation DACIA		1688.72
07.06.2023	RELAIS VERSOIS	Cadeaux de fin d'année CM2		233.70
"	PIERRE MARBRERIE	REFECTION MADONE		2280
05.06.2023	EUREK'ART	Spectacle chemins de traverses		1200
31.05.2023	SAS REFALO	Travaux chemin du Lavoir		960
26.05.2023	EUROFEU	Sécurisation archives		4392
15.09.2023	VEOLIA	FAUCARDAGE		4380
"	VEOLIA	Entretien des ouvrages assainissement		7491.84
28.06.2023	SAS SEDE ENVIRONNEMENT	CURAGE DES BOUES		11935.13

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

D034-2023 - DM N°1 Assainissement

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : DM N°1 Assainissement

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
040	28131	Autres	135.00 €	
		TOTAL	135.00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	135.00 €	

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
21	2188	Autres	135.00 €	
		TOTAL	135.00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	135.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget assainissement 2023
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le comptable public,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, et évènements locaux ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, associatives, militaires ou lors de réceptions officielles, de manifestations patriotiques, et divers évènements (fêtes des mères, repas des aînés, pompiers, départs en retraite des enseignants, du personnel communal, livres de prix, livres et calculatrices offerts à l'entrée au collège des élèves de CM2 ;
- achat de chèques cadeaux, paniers garnis de Noël aux aînés et personnel communal ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

D036-2023 - Adhésion à la nouvelle convention Médecine Préventive

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Convention d'adhésion au service de Médecine préventive

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires; **Vu** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PJ : 1 convention et ses annexes

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PJ : 1 convention et ses annexes attenantes

D038-2023 - Adhésion à la nouvelle convention Psychologie du travail

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Convention d'adhésion au service de psychologie du travail

- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,
- Vu** le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PJ : 1 convention et ses annexes attenantes

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TM POUR LE RESTAURANT « LES ROSES BLANCHES »

Le Maire de la commune d'ARGILLIERS,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Vu la délibération D010-2020 du 03 juin 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la cession du fonds de commerce entre l'ancien locataire « LE CHARDONNAY » et le nouveau preneur, la société « TM », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le N° 949 653 174 R.C.S. Nîmes pour le restaurant « LES ROSES BLANCHES » en date du 12 avril 2023,

Vu la vacance du local communal « LE PRESBYTERE », situé à ARGILLIERS, 1 rue de Boisset, à compter du 13 avril 2023,

Vu le projet de bail commercial établi par Maître Eva ANDREO, Etude GHd Notaires à NIMES,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE

Article 1 : Décide de signer avec la société « TM » pour le restaurant « LES ROSES BLANCHES », un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 13 avril 2023, pour la location du local communal « LE PRESBYTERE », situé à ARGILLIERS, 1 rue de Boisset.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 1095.37€ TTC. Le loyer est en outre indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Article 3 : Le cautionnement est fixé à 2 mois de loyer.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

OBJET : DEBAT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU/ASSAINISSEMENT AU 01/01/2026

Monsieur le Maire présente aux membres présents de l'assemblée le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2026.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a, quant à elle, prévu que les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI existant à partir du 1^{er} janvier 2026 sont maintenus par la voie de la délégation et les syndicats « supra-communautaires », tels que ceux dont le périmètre comprend au moins deux établissements de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, pourront, par le régime de la substitution, continuer à exercer ces compétences à la place des EPCI dont les communes sont aussi membres (cas du SIAEP du Pont du Gard). Les EPCI adhèrent donc à ces syndicats en lieu et place des communs membres.

Pour la commune d'Argilliers, sous réserve de l'accord des communes membres (Castillon du Gard, St Hilaire d'Ozilhan et Vers Pont du Gard) et des EPCI concernés (Communautés de Communes Pays d'Uzès et Pont du Gard), le SIAEP du Pont du Gard pourrait ainsi continuer à exercer la compétence eau, à l'identique d'aujourd'hui, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération prend acte, au sein du conseil municipal, du débat relatif au transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026.

AFFAIRES COMMUNALES

8 – Personnels : Point de Situation

9 – Finances :

Situation budgétaire au 26/09/2023

- Section fonctionnement : + 25 700 €
- Section investissement : - 20 800 €

Subventions attendues non encore titrées.

Les taux des emprunts sont à la hausse.

Nos emprunts / Budget Principal y sont indexés. Pour les neutraliser, en passage à taux fixe, attache a été prise auprès de CFFL Caisse Locale de Financement Local. Les taux tournent actuellement à 3.80%, nos taux à 3.40%, nous sommes encore en-deçà. Une veille est nécessaire sur la hausse des taux pour cette future négociation.

Prix de l'eau.

23 402m3 consommés au tarif de 1,40€ soit 32760 €

Nombre d'abonnés : 193 soit 59m3/ famille

Pas d'augmentation pour 2024.

La question reste posée pour 2025. Délibération attendue avant le 31.10.2024 pour 2025.

10– Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

PLU.

Commission PLU fixée au samedi 07.10.2023

5 propositions d'extension présentées sur l'enveloppe urbaine actuelle à la suite notamment du retour du bureau d'étude faune-flore.

BORALEX.

+ 9 mois après son dépôt.

- Le Secrétaire Général de la Préfecture nous a assuré du soutien de l'Etat dans notre projet dans un contexte de zones d'accélération de la transition énergétique. Il a fait part de son souhait ; que les projets déjà engagés soient menés à leur terme.
- DDTM, le projet suit son cours, l'avis des organismes associés a été demandé. Certaines restrictions restent encore à lever. Comme une voie pour les véhicules d'intervention du SDIS.

RESTAURATION DU PARC DES FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE.

- Les travaux devraient commencer d'ici peu. Un débroussaillage préalable a été acté.
- Les subventions ont été validées
- Un fonds de concours sera demandé à la CCPU
- 20% de reste à charge : Le projet de restauration du parc des fabriques du Baron de Castille a été retenu par la Fondation du Patrimoine. Un appel aux dons est d'ores et déjà en ligne sur le site de la Fondation du Patrimoine. Les 500 flyers sont à l'impression. Une conférence de presse ainsi que des animations seront organisés à l'occasion du lancement des travaux.
- Le mur d'enceinte sera lui restauré ultérieurement, par des chantiers de réinsertion en pierre sèche

11 – Culture, Vie Sociale

- AIRE DE JEUX

Rappeler les règles de savoir vivre, installation d'un panneau « DEFENSE D'URINER »

- ECOLE

- Rentrée 2023-2024 avec 17 enfants
- Syndicat :
 - . 1^{ère} réunion du comité de pilotage le 28.06.2023

. Création d'une adresse mail dédiée aux parents pour qu'ils fassent part de leurs préoccupations :
1 retour d'un parent de Saint-Maximin

. Réunion de travail fixée au mercredi 04.10.2023 - RPI dispersé / RPI concentré
(Regroupement Pédagogique Intercommunal)

La réunion de travail aura pour objectif de guider la prise de décision.

Le bien-être des enfants est au cœur du projet.

Qu'ont-ils gagné ou à perdre d'un RPI dispersé / RPI concentré ?

. Comité de pilotage fixé au 25.10.2023

- **AGENDA CULTUREL présenté par Mme Christine CROUZIER**

- 14/10/2023 Rentrée littéraire, échange sur les lectures des dernières nouveautés.

- 21/10/2023 NETTOYONS LA NATURE, en collaboration avec Saint-Maximin.

Départ à 9h30 – Arrivée à Bordnègre à 11h30 avec Saint-Maximin autour d'un apéritif partagé.
La journée continuera sur Saint-Maximin avec OCTOBRE ROSE

- 11/11/2023 VENI VICI

- Atelier Halloween en préparation à la bibliothèque

- 30/03/2024 HISTOIRES DE CLOCHERS – Visite proposée par la CCPU et animée par une guide conférencière.

- **COLIS DES AINES**

- 27 aînés des + de 75 ans.

- 3 aînés nous ont quittés cette année.

12 – Communication

INTERCOMMUNALITE

13 – Communauté de communes : Compte rendu des Conseils communautaires et des Commissions

SCHEMA DE MOBILITE DURABLE

Etablir pour l'ensemble du territoire des solutions aux problématiques de déplacement des **10 ans** à venir en diversifiant la pratique des mobilités.

- **MAM « Graines de Jeu » (Maison d'Assistants Maternels)**

. Se pose la question de l'accueil de la MAM dans les locaux de l'école élémentaire et primaire d'Argilliers.

La PMI, interrogée sur le projet, a énoncé de nombreuses contraintes techniques coûteuses :

- Des mises aux normes
- L'installation d'une séparation entre la structure de la MAM et de l'école,
- La mise à disposition des agents techniques
- Un partage de dortoir,

. Projet dénoncé, trop de contraintes, trop onéreux pour la commune.

- **GENDARMERIE**

. Point de l'été 2023 en matière de sécurité routière, d'intervention, délinquance, prévention, présence.

. Une application grand public est lancée « Ma sécurité »

Infos et conseils pratiques, tchat 24h/24 avec des policiers et gendarmes, signalement, écoute et accompagnement des victimes.

. Une réunion avec la population sur la présentation de la brigade de gendarmerie, les chiffres, les projets, sera organisée avec la Gendarmerie Nationale.